



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES  
INFORMATIONS

ISSN 0757-7388

*ANNÉE 2010 N° 18*

*02 AVRIL 2010*

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les  
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site  
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

**● SOMMAIRE ●**

<b>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....</b>	<b>482</b>
<b>SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES.....</b>	<b>482</b>
BUREAU DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES AFFAIRES FINANCIÈRES.....	482
Arrêté préfectoral du 29 mars 2010 de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au D.D.P.P.....	482
Arrêté préfectoral du 29 mars 2010 de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au D.D.T.M.....	483
<b>TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN .....</b>	<b>484</b>
Délégation de signature du 18mars 2010 consentie par la présidente du Tribunal Administratif à Monsieur Xavier MONDESERT.....	484
Délégation de signature du 18 mars 2010 consentie par le Vice-Président du Tribunal Administratif à Mme Jacqueline MURAT.....	484
Délégation de signature du 18 mars 2010 consentie par le Vice-Président du Tribunal Administratif à M. Philippe HOMMERIL.....	484
Délégation de signature du 18 mars 2010 consentie par le Vice-Président du Tribunal Administratif à M. François-Joseph REVEL.....	485
Délégation de signature du 18 mars 2010 consentie par la Présidente du Tribunal Administratif à M. Frédéric DORLENCOURT.....	485
Délégation de signature du 18 mars 2010 consentie par la Président e du Tribunal Administratif à M. Yves BERGERET.....	485
<b>DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....</b>	<b>486</b>
<b>CABINET DU PREFET.....</b>	<b>486</b>
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE .....	486
Arrêté préfectoral du 26 mars 2010 autorisant l'utilisation en zone publique d'une partie de la zone de sûreté .....	486
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>487</b>
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE .....	487
Arrête préfectoral du 29 mars 2010 portant autorisation de prélèvements .....	487
<b>DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION.....</b>	<b>488</b>
BUREAU DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS.....	488
Arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 portant habilitation dans le domaine funéraire.....	488
Arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire.....	488
Arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant habilitation dans le domaine funéraire.....	488
BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE.....	489
Arrêté préfectoral du 25 mars 2010 portant autorisation de mise en circulation d'un petit train routier à Bayeux.....	489
<b>DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.....</b>	<b>490</b>
Arrêté préfectoral du 15 octobre 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles.....	490
Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles.....	491
Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles.....	491
Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles.....	492
Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles.....	492
Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles.....	493
Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles.....	493
Arrêté préfectoral du 24 novembre 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles.....	494
Arrêté préfectoral du 26 novembre 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles.....	494
Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles.....	495
Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles.....	495
Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles.....	496
Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles.....	496
Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles.....	497
Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles.....	497
Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles.....	498
Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles.....	498

Arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles.....	499
Arrêté préfectoral du 15 octobre 2009 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles.....	499
Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles.....	500
Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles.....	500
Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles.....	501
Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles.....	501
Arrêté préfectoral du 23 novembre 2009 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles.....	502
<b>DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE-NORMANDIE.....</b>	<b>503</b>
INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI.....	503
Arrêté préfectoral du 1er avril 2010 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes .....	503
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE.....</b>	<b>504</b>
POLLITIQUE DE LA VILLE ET EGALITE DES CHANCES.....	504
Arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 fixant la composition de la commission de réforme du Centre de Gestion .....	504
Arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 fixant la composition de la commission de réforme des sapeurs pompiers volontaires .....	505
Arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 fixant la composition de la commission de réforme des sapeurs pompiers professionnels .....	506
Arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 fixant la composition de la commission de réforme - Caen la Mer - .....	507
Arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 fixant la composition de la commission réforme hospitalière.....	508
Arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 fixant la composition de la commission réforme - Ville de CAEN - .....	509
Arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 fixant la composition de la commission réforme -Conseil Régional du Calvados .....	509
Arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 fixant la composition de la commission réforme - Conseil Général du Calvados.....	510
Arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 fixant la composition de la commission réforme - Ville et CCAS de LISIEUX -.....	511
Arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 fixant la composition de la commission réforme - Ville d'Hérouville-Saint-Claire.....	511
Arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 fixant la composition de la commission de réforme CCAS ville de CAEN.....	512
.....	512
PÔLE JEUNESSE, SPORT, VIE ASSOCIATIVE.....	513
Arrêté préfectoral du 23 mars 2010 concernant l'agrément de l'association « Caen taekwondo soleils ».....	513
Arrêté préfectoral du 23 mars 2010 concernant l'agrément de l'association « Estuaire de la Dives athlétic club ».....	513
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>514</b>
Arrêté préfectoral du 29 mars 2010 portant réglementation de la circulation sur l'A13 .....	514
<b>INFORMATIONS.....</b>	<b>515</b>
<b>DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....</b>	<b>515</b>
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES.....	515



*Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés*

<b>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE</b>
---------------------------------

---

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

---

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Arrêté préfectoral du 29 mars 2010 de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au D.D.P.P.**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
 VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;  
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;  
 VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
 VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;  
 VU le décret du 28 juillet 2008 portant nomination de Monsieur Christian LEYRIT en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;  
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
 VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;  
 VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
 VU l'arrêté ministériel en date du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Norbert LUCAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Calvados ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Norbert LUCAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à Monsieur Norbert LUCAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados ;  
 Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'arrêté du 5 février 2010 est complété comme suit :

Délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Monsieur Norbert LUCAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant du programme 134 « Développement des entreprises et de l'emploi ».  
 Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.  
 Les autres dispositions de l'arrêté du 5 février 2010 sont inchangées.

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 29 mars 2010 Le Préfet de la région Basse-Normandie Préfet du Calvados, SIGNE Christian LEYRIT



**Arrêté préfectoral du 29 mars 2010 de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au D.D.T.M.**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;  
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;  
 VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
 VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;  
 VU le décret du 28 juillet 2008 portant nomination de Monsieur Christian LEYRIT en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;  
 VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;  
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
 VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
 VU l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, dans lequel Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts est nommée directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;  
 VU l'arrêté du 4 janvier 2010 de Monsieur le Préfet de Basse-Normandie, Préfet du Calvados portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,  
 VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire à Madame Caroline GUILLAUME, directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;  
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'arrêté du 5 février 2010 est complété comme suit :  
 Délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Madame Caroline GUILLAUME, directrice à la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant du programme 148 « Fonction publique ».  
 Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.  
 Les autres dispositions de l'arrêté du 5 février 2010 sont inchangées.

**ARTICLE 2** – Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et la directrice de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.  
 Fait à Caen, le 29 mars 2010 Le Préfet de la région Basse-Normandie Préfet du Calvados, SIGNE Christian LEYRIT



---

 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
 

---

**Délégation de signature du 18 mars 2010 consentie par la présidente du Tribunal Administratif à Monsieur Xavier MONDESERT**

Vu le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et aux fonctionnement des juridictions administratives ;

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 611-10 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2007 portant mutation de Mme Françoise SICHLER-GHESTIN, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de président du tribunal administratif de Caen ;

**DECIDE :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Xavier MONDESERT, premier conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à M. Xavier MONDESERT, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie et aux préfets du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs. Fait à Caen, le 18 mars 2010. La Présidente du Tribunal Administratif DE CAEN SIGNE F. SICHLER


**Délégation de signature du 18 mars 2010 consentie par le Vice-Président du Tribunal Administratif à Mme Jacqueline MURAT**

Vu le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et aux fonctionnement des juridictions administratives ;

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 611-10 ;

Vu le décret du 11 juin 2004 portant nomination de M. Christian HEU, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

**DECIDE :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline MURAT, premier conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à Mme Jacqueline MURAT, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie et aux préfets du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs. Fait à Caen, le 18 mars 2010. Le Vice-Président du Tribunal Administratif de CAEN SIGNE C. HEU


**Délégation de signature du 18 mars 2010 consentie par le Vice-Président du Tribunal Administratif à M. Philippe HOMMERIL,**

Vu le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et aux fonctionnement des juridictions administratives ;

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 611-10 ;

Vu le décret du 11 juin 2004 portant nomination de M. Christian HEU, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

**DECIDE :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Philippe HOMMERIL, premier conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à M. Philippe HOMMERIL, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie et aux préfets du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs. Fait à Caen, le 18 mars 2010. Le Vice-Président du Tribunal Administratif de CAEN SIGNE C. HEU



**Délégation de signature du 18 mars 2010 consentie par le Vice-Président du Tribunal Administratif à M. François-Joseph REVEL,**

Vu le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et aux fonctionnement des juridictions administratives ;  
Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 611-10 ;  
Vu le décret du 11 juin 2004 portant nomination de M. Christian HEU, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

**DECIDE :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. François-Joseph REVEL, conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à M. François-Joseph REVEL, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie et aux préfets du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs. Fait à Caen, le 1er avril 2010. Le Vice-Président du Tribunal Administratif de CAEN SIGNE C. HEU



**Délégation de signature du 18 mars 2010 consentie par la Présidente du Tribunal Administratif à M. Frédéric DORLENCOURT**

Vu le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et aux fonctionnement des juridictions administratives ;  
Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 611-10 ;  
Vu l'arrêté du 4 avril 2007 portant mutation de Mme Françoise SICHLER-GHESTIN, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de président du tribunal administratif de Caen ;

**DECIDE :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric DORLENCOURT, premier conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à M. Frédéric DORLENCOURT, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie et aux préfets du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs. Fait à Caen, le 18 mars 2010. La Présidente du Tribunal Administratif de CAEN SIGNE F. SICHLER



**Délégation de signature du 18 mars 2010 consentie par la Présidente du Tribunal Administratif à M. Yves BERGERET,**

Vu le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et aux fonctionnement des juridictions administratives ;  
Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 611-10 ;  
Vu l'arrêté du 4 avril 2007 portant mutation de Mme Françoise SICHLER-GHESTIN, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de président du tribunal administratif de Caen ;

**DECIDE :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Yves BERGERET, premier conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à M. Yves BERGERET, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie et aux préfets du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs. Fait à Caen, le 18 mars 2010. La Présidente du Tribunal Administratif DE CAEN SIGNE F. SICHLER



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
--

---

CABINET DU PREFET

---

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

**Arrêté préfectoral du 26 mars 2010 autorisant l'utilisation en zone publique d'une partie de la zone de sûreté**

Vu le Code de l'Aviation Civile,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2009 relatifs aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Deauville – Saint Gatien, et notamment son article 5 portant sur l'accès à la zone de sûreté à accès réglementé et aux secteurs de sûreté,

Vu le courrier de la chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Auge du 22 décembre 2009 sollicitant le déclassement de la zone de sûreté à accès réglementé pour des travaux de réfection de piste,

Vu les avis :

- M. le Délégué Basse et Haute Normandie de la Direction de la Sécurité l'Aviation Civile Ouest,
- M. le Directeur de Cabinet du Préfet du Calvados, chargé du Service de la Protection Civile,
- du Comité local de Sûreté de Deauville du 15 septembre 2009,

Sur proposition de Madame le sous Préfet, Directrice de Cabinet,

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté du 30 décembre 2009 est modifié comme suit.

**Article 2** : L'utilisation en zone publique de l'ensemble de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Deauville – Saint Gatien est autorisée du 14 janvier 2010 (20h00) au 26 mars 2010 (08h00) afin de permettre des travaux de réfection de la piste ainsi que la mise aux normes de l'ensemble de la clôture d'enceinte. La Z.S.A.R. (zone de sûreté à accès réglementé) de l'aérodrome de Deauville-Saint Gatien est transformée en Z.P.A.R. (zone publique à accès réglementé).

**Article 3** : Le sous-préfet de Lisieux, le sous-préfet, Directrice de Cabinet de la préfecture du Calvados, le délégué Basse et Haute Normandie de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, le commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de Deauville Saint Gatien, l'exploitant de l'aérodrome de Deauville – Saint Gatien sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 26 mars 2010 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT





---

 DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
 

---

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Par arrêté préfectoral complémentaire du 29 mars 2010, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a mis à jour le classement de l'établissement exploité par la société AGRIAL sur le territoire de la commune de ROUVRES, selon les rubriques de la nomenclature des installations classées.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de ROUVRES où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 29 mars 2010 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD



Par arrêté préfectoral complémentaire du 29 mars 2010, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a révisé les valeurs limites de rejets atmosphériques de la Société pour l'Incinération des Résidus de l'Agglomération Caennaise (SIRAC), située sur le territoire de la commune de COLOMBELLES.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de COLOMBELLES où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 29 mars 2010 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD


**Arrête préfectoral du 29 mars 2010 portant autorisation de prélèvements**

Vu les dispositions du code de l'environnement relatives aux réserves naturelles et notamment ses articles R332-21 et R 332-22 ;  
 Vu le décret n° 84-635 du 16 juillet 1984 portant création de la réserve naturelle de la falaise du Cap Romain (calvados) ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2006 portant approbation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la falaise du Cap Romain pour la période 2005-2009, préconisant la réalisation de la carte géologique de la réserve naturelle ;  
 Vu l'avis favorable exprimé par le comité consultatif de la réserve naturelle le 10 décembre 2009 ;  
 Vu l'avis favorable exprimé par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Basse-Normandie le 16 décembre 2009 ;  
 Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Afin d'élaborer la carte géologique de la réserve naturelle nationale de la falaise du Cap Romain, sont autorisés à effectuer des prélèvements d'échantillons de fossiles, de roches dans la façade verticale et le platier rocheux du site protégé :

- M. Jacques AVOINE, géologue et président de l'association patrimoine géologique de Normandie, gestionnaire de la réserve naturelle nationale de la falaise du Cap Romain,
- M. Olivier DUGUÉ, géologue,
- Mme Anne-Lise GIOMMI, conservatrice de la réserve naturelle nationale de la falaise du Cap Romain.

**Article 2** - Cette autorisation est délivrée pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque personne mentionnée à l'article 1er et publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 29 mars 2010 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



---

 DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION
 

---

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS**
**Arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 portant habilitation dans le domaine funéraire**

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;  
 VU la demande formulée par Mme Sylvie BARBIER, gérante de l'entreprise « POMPES FUNEBRES MONDEVILLAISES » sise 22 rue Chapron à Mondeville (14120) ;  
 SUR proposition du Secrétaire Général,

**ARRETE**

**Article 1er** - l'entreprise « POMPES FUNEBRES MONDEVILLAISES » sise 22 rue Chapron à Mondeville (14120), exploitée par Mme Sylvie BARBIER, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des Obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (en sous-traitance),
- Transport de corps avant mise en bière (en sous-traitance),
- Transport de corps après mise en bière (en sous-traitance),
- Fourniture de Corbillards (en sous-traitance),
- Soins de conservation (en sous-traitance).

**Article 2** - Le numéro de l'habilitation est 04.14.02.069

**Article 3** - La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
 Fait à CAEN, le 5 janvier 2010 Pour le préfet et par délégation Le Directeur SIGNE Bertrand LEPELLEY


**Arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire**

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;  
 VU la demande formulée par Monsieur Vincent LENJALLEY qui représente l'entreprise LENJALLEY VINCENT HYGIENE FUNERAIRE ;  
 SUR proposition du Secrétaire Général,

**ARRETE**

**Article 1er** - L'entreprise LENJALLEY VINCENT HYGIENE FUNERAIRE située à CAEN, 19, place de la République et exploitée par Monsieur Vincent LENJALLEY est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de corbillards,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** - Le numéro de l'habilitation est 09.14.02.008.

**Article 3** - La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
 Fait à CAEN, le 17 décembre 2009 le préfet et par délégation Le Directeur SIGNE Bertrand LEPELLEY


**Arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant habilitation dans le domaine funéraire**

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;  
 VU l'arrêté préfectoral modifié du 11 février 2004 portant habilitation de l'entreprise «MARBRENERIE POMPES FUNEBRES DE VAUCELLES» sous le numéro 04-14-02-067 ;  
 VU la demande formulée par Monsieur Gilles Barbier représentant légal de l'entreprise «MARBRENERIE POMPES FUNEBRES DE VAUCELLES» située 3, rue Eustache Restout à Caen ;  
 SUR proposition du Secrétaire Général,

**ARRETE**

**Article 1er** - l'article 1 de l'arrêté modifié susvisé du 11 février 2004 est modifié comme suit :

- L'entreprise "MARBRENERIE POMPES FUNEBRES DE VAUCELLES" située à CAEN, 3, rue Eustache Restout et exploitée par Monsieur Gilles BARBIER est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :
- Transport de corps avant mise en bière (en sous-traitance),
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillard,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
 Fait à CAEN, le 4 janvier 2010 Pour le préfet et par délégation Le Directeur SIGNE Bertrand LEPELLEY

## BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE

### Arrêté préfectoral du 25 mars 2010 portant autorisation de mise en circulation d'un petit train routier à Bayeux.

Vu le code de la route et notamment ses articles R 317-24 et 433-8 ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 modifié, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;  
 Vu la demande présentée le 17 février 2010 par Monsieur Patrick PLUNIAN ;  
 Vu l'inscription de Monsieur Patrick PLUNIAN au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;  
 Vu les cartes grises du véhicule tracteur et des remorques ainsi que les procès-verbaux des visites techniques ;  
 Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de BAYEUX du 14 décembre 2009 ;  
 Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 11 mars 2010 ;  
 Vu l'avis de Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du CALVADOS du 11 mars 2010 ;  
 Vu l'avis de Monsieur le sous-préfet de BAYEUX du 8 mars 2010.

### ARRETE

**Article 1er** : Monsieur Patrick PLUNIAN – 25 rue Olivier de Clisson – 56400 AURAY, est autorisé à mettre en circulation, du 3 avril au 30 septembre 2010 sur le territoire de la commune de BAYEUX, un petit train routier à des fins touristiques ou de loisirs.

**Article 2** : Ce petit train routier est constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque	: DOTTO	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: 2279 VY 56	Puissance	: 16
Genre	: TRA	Carrosserie	: NON SPEC

de trois remorques

Marque	: DOTTO	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: 2280 VY 56		
	: 2281 VY 56		
	: 2282 VY 56		
Genre	: REA		
Carrosserie	: NON SPEC		

**Article 3** : Le petit train routier ne peut emprunter que les itinéraires dont les descriptions figurent en annexe du présent arrêté.

**Article 4** : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

**Article 5** : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

**Article 6** : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

**Article 7** : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

**Article 8** : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai).

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de BAYEUX, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du CALVADOS, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le sous-préfet de BAYEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur PLUNIAN et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 25 mars 2010 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD



---

 DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
 

---

**Arrêté préfectoral du 15 octobre 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 et suivants ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/10/2009 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter du 03 octobre 2009 est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Guillaume LAMAS	Association Pour la gestion de l'ensemble de Basse-Normandie 4 rue de l'Hôtellerie 14120 MONDEVILLE	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	2-1029498	
Monsieur Guillaume LAMAS	Association Pour la gestion de l'ensemble de Basse-Normandie 4 rue de l'Hôtellerie 14120 MONDEVILLE	Diffuseur de spectacles	3-1029499	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 15 octobre 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 et suivants ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/10/2009 ;

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2009 est (sont) accordée(s) à:

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Ettore LABBATE	Association COMPAGNIE SILENDA 8 rue Normandie Niemen 14000 CAEN	Producteur de spectacles	de 2-1029485	

**ARTICLE 2**: les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3**: le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 19 octobre 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 et suivants ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/10/2009 ;

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2009 est (sont) accordée(s) à:

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Vincent GARANGER	SARLTHEATRE DU PREAU Place Castel BP 90 104 14503 VIRE CEDEX	Exploitant de lieu	1-1029481	Théâtre du préau
Monsieur Vincent GARANGER	SARLTHEATRE DU PREAU Place Castel BP 90 104 14503 VIRE CEDEX	Producteur de spectacles	2-1029482	
Monsieur Vincent GARANGER	SARLTHEATRE DU PREAU Place Castel BP 90 104 14503 VIRE CEDEX	Diffuseur de spectacles	3-1029483	

**ARTICLE 2**: les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3**: le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 19 octobre 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL

**Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 et suivants ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/10/2009 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2009 est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Jean-Jacques PASSERA	Communauté d'agglomération Caen la mer Ecole supérieure d'arts et médias de Caen 17 cours Caffarelli 14000 CAEN	Exploitant de lieu	1-1029489	Ecole supérieure d'arts et médias (ESAM)
Monsieur Jean-Jacques PASSERA	Communauté d'agglomération Caen la mer Ecole supérieure d'arts et médias de Caen 17 cours Caffarelli 14000 CAEN	Producteur de spectacles	2-1029490	
Monsieur Jean-Jacques PASSERA	Communauté d'agglomération Caen la mer Ecole supérieure d'arts et médias de Caen 17 cours Caffarelli 14000 CAEN	Diffuseur de spectacles	3-1029491	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 19 octobre 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 et suivants ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/10/2009 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2009 est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Madame Michèle LATINI	Association Clash 24 rue de Norrey 14000 CAEN	Producteur de spectacles	2-1029488	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 19 octobre 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



### Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 et suivants ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/10/2009 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2009 est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Madame Catherine BUSTANY-LECA	Association ARKAYA Music 26 rue Jean Hébert 14000 CAEN	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	2-1029504	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.  
 Fait à Caen, le 19 octobre 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



### Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 et suivants ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/10/2009 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2009 est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Alain BRETON	Association pour le développement de l'enseignement musical - ADEM 14 rue de l'Eglise 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE	Producteur de spectacles	2-1029505	
Monsieur Alain BRETON	Association pour le développement de l'enseignement musical - ADEM 14 rue de l'Eglise 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE	Diffuseur de spectacles	3-1029506	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.  
 Fait à Caen, le 19 octobre 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 24 novembre 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 et suivants ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/10/2009 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 20 novembre 2009 est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Sylvain LEGENDRE	Association "LA DOUBLE CROCHE" 63 rue du général Leclerc 14100 LISIEUX	Exploitant de lieu	1-1030305	SALLE "LA DOUBLE CROCHE"
Monsieur Sylvain LEGENDRE	Association "LA DOUBLE CROCHE" 63 rue du général Leclerc 14100 LISIEUX	Diffuseur de spectacles	3-1030306	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 24 novembre 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 26 novembre 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 et suivants ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/10/2009 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 24 novembre 2009 est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Philippe CLERIS	Association pour le développement de la musique ancienne en BN 106 rue de Geôle 14000 CAEN	Producteur de spectacles	2-1030315	
Monsieur Philippe CLERIS	Association pour le développement de la musique ancienne en BN 106 rue de Geôle 14000 CAEN	Diffuseur de spectacles	3-1030316	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 26 novembre 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 et suivants ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/10/2009 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2009 est (sont) renouvelée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Madame Sophie-Anne MILLET-DAURE	EPA Office de tourisme et d'animation Place Jean Mermoz 14640 VILLERS-SUR-MER	Exploitant de lieu	1-1029477	Salle des Fêtes communale
Madame Sophie-Anne MILLET-DAURE	EPA Office de tourisme et d'animation Place Jean Mermoz 14640 VILLERS-SUR-MER	Producteur de spectacles	2-1029478	
Madame Sophie-Anne MILLET-DAURE	EPA Office de tourisme et d'animation Place Mermoz 14640 VILLERS-SUR-MER	Diffuseur de spectacles	3-1029480	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 19 octobre 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL

**Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 et suivants ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/10/2009 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2009 est (sont) renouvelée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Mademoiselle Isabelle GANCEL	Association X-Filles 113 rue de Falaise 14000 CAEN	Producteur de spectacles	2-1029473	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 19 octobre 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL

### Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 et suivants ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/10/2009 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2009 est (sont) renouvelée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Mademoiselle Adeline FLAMBARD	Mairie de Bayeux - Service Animation 11 rue Lambert-Leforestier 14402 BAYEUX CEDEX	Exploitant de lieu	1-1029494	Auditorium
Mademoiselle Adeline FLAMBARD	Mairie de Bayeux - Service Animation 11 rue Lambert-Leforestier 14402 BAYEUX CEDEX	Exploitant de lieu	1-1029497	La Halle aux Grains
Mademoiselle Adeline FLAMBARD	Mairie de Bayeux - Service Animation 11 rue Lambert-Leforestier 14402 BAYEUX CEDEX	Producteur de spectacles	2-1029495	
Mademoiselle Adeline FLAMBARD	Mairie de Bayeux - Service Animation 11 rue Lambert-Leforestier 14402 BAYEUX CEDEX	Diffuseur de spectacles	3-1029496	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 19 octobre 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL

### Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 et suivants ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/10/2009 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2009 est (sont) renouvelée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Benoit VIQUESNEL	Association Mandarine Maison des associations 10-18 quartier du grand parc 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	2-1029501	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 19 octobre 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL

### Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 et suivants ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/10/2009 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2009 est (sont) renouvelée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Mademoiselle Valérie GUINDE	Association Compagnie La Bohême 9 rue du Milieu 14006 CAEN CEDEX 1	Producteur de spectacles	2-1029479	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 19 octobre 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



### Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 et suivants ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/10/2009 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2009 est (sont) renouvelée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Norbert GENVRIN	Association Saison musicale d'Hérouville 10.06 Le Bois 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	Producteur de spectacles	2-1029509	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 19 octobre 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



### Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 et suivants ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/10/2009 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 octobre 2009 est (sont) renouvelée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Mademoiselle Virginie LACROIX	Association Hybride La Croix Rouge 14140 LIVAROT	Producteur de spectacles	2-1029502	
Mademoiselle Virginie LACROIX	Association Hybride La Croix Rouge 14140 LIVAROT	Diffuseur de spectacles	3-1029503	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 19 octobre 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



### Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 et suivants ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/10/2009 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 18 novembre 2009 est (sont) renouvelée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Madame Sophie CHAP	SARL Chap Action Aéroport de Deauville-Saint Gatien 14130 SAINT-GATIEN	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	2-1030289	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 23 novembre 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



### Arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 et suivants ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 et 3 septembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/10/2009 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 04 janvier 2010 est (sont) renouvelée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur David BOBEE	Association Groupe Rictus 15 bis rue Dumont d'Urville 14000 CAEN	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	2-1031777	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.  
 Fait à Caen, le 08 janvier 2010 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



### Arrêté préfectoral du 15 octobre 2009 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le code du travail ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007, 03 septembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02 octobre 2009  
 Considérant le changement de titulaire de la licence,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 n°2-1008326 et de catégorie 3 n° 3-1008327 attribuée par arrêté du 04 octobre 2007 à Mme Emmanuelle DORMOY pour l'association pour la gestion de l'Ensemble de Basse-Normandie l'Ensemble dont le siège social est au 4 rue de l'Hôtellerie 14120 MONDEVILLE, **est retirée** à compter du 03 octobre 2009.

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.  
 Fait à Caen , le 15 octobre 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



### Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le code du travail ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007, 03 septembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/10/2009  
 Considérant la demande de l'intéressé,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 3 n°141230 attribuée par arrêté du 27 juin 2006 à :Monsieur Luc MOREAU pour l'association pour le Rayonnement de la Musique Ancienne en Basse-Normandie (ARMABN) dont le siège social est au 106 rue de Geôle 14000 CAEN, **est retirée** à compter du 03 octobre 2009.

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.  
 Fait à Caen , le 19 octobre 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



### Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le code du travail ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007, 03 septembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/10/2009  
 Considérant le changement de titulaire,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 n° 141299 attribuée par arrêté du 30 octobre 2006 à : Monsieur Yannick BRAZ DA SILVA pour l'Association Clash dont le siège social est au 24 rue de Norrey 14000 CAEN, **est retirée** à compter du 03 octobre 2009.

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.  
 Fait à Caen , le 19 octobre 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



### Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le code du travail ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007, 03 septembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/10/2009  
 Considérant la cessation d'activité de la structure,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 1 n° 1-1015320 et 2 n°2-1015321 attribuée par arrêté du 28 mai 2008 à Monsieur Sylvain LEGENDRE pour l'ENP « LA DOUBLE CROCHE » dont le siège social est au 63 rue du Général Leclerc 14100 LISIEUX, **est retirée** à compter du 03 octobre 2009.

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Caen , le 19 octobre 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



### Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le code du travail ;  
 VU le code du commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007, 03 septembre 2009 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 02/10/2009  
 Considérant la demande de l'intéressé

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 n°2-1003623 et 3 n°3-1003622 attribuée par arrêté du 14 juin 2007 à Monsieur Gérard HOUSSIN pour la Mairie de Caen dont le siège social est Hôtel de ville Esplanade Jean-Marie Louvel 14027 CAEN, **est retirée** à compter du 03 octobre 2009.

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Caen , le 19 octobre 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL



**Arrêté préfectoral du 23 novembre 2009 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles**

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;  
 VU le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles ;  
 VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le code de commerce et notamment son article 632 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242.1 et suivants ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 2007, 12 avril 2007, 18 décembre 2007 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2009 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;  
 VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 04/06/2009 ;  
 Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 09 juin 2009 est (sont) renouvelée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Madame Marylène AVENEL	Association COMPAGNIE GALAGO Chez Sylvie Hamard Le bourg 14690 PIERREPONT	Producteur de spectacles	2-1026914	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen , le 23 novembre 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL





## INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

**Arrêté préfectoral du 1er avril 2010 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes**

Numéro d'agrément : N/010410/F/014/S/017

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),  
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,  
 VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,  
 VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,  
 VU la demande complète d'agrément simple présentée le 1er avril 2010 par Madame Béatrice JENNET pour l'entreprise individuelle ACTIV'SERVICE À LA PERSONNE dont le siège social est situé au Petit Bourg, ANNEBAULT (14430),  
 SUR PROPOSITION du Directeur, par intérim, de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise individuelle ACTIV'SERVICE À LA PERSONNE dont le siège social est situé au Petit Bourg, ANNEBAULT (14430) est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national.

**Article 2** : L'entreprise individuelle ACTIV'SERVICE À LA PERSONNE est agréée pour exercer des activités de services à la personne en qualité de prestataire.

**Article 3** : L'entreprise individuelle ACTIV'SERVICE À LA PERSONNE est agréée pour les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile dans le cadre d'une sous-traitance,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

**Article 4** : Le présent agrément est valable jusqu'au 31 mars 2015.

**Article 5** : Le Directeur, par intérim, de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 1er avril 2010. Pour le Préfet, par délégation P/ Le Directeur de l'Unité Territoriale, par intérim,  
 Le directeur Adjoint, SIGNE Bruno GUILLEM



---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

---

**POLITIQUE DE LA VILLE ET EGALITE DES CHANCES****Arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 fixant la composition de la commission de réforme du Centre de Gestion**

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 18 septembre 2001 et 19 mars 2002 fixant la composition de la commission de réforme des représentants de l'Administration et du Personnel pour les agents du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er Septembre 2008 de délégation de signature à Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU la demande du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados en date du 5 mai 2009 portant le renouvellement des représentants de l'administration et du personnel au sein de la Commission de Réforme ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2009 fixant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Calvados ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados ,

VU l'arrêté du 5 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la Cohésion Sociale ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'article 1er de l'arrêté du 13 mai 2009 fixant la composition de la commission de réforme des agents du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados est modifié comme suit :

**Président**

M. HOUSAND Franck, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale

**Suppléant**

M. COVO Daniel, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

**Article 2.** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 15 JANVIER 2010 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale SIGNE Evelyne PAMBOU



**Arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 fixant la composition de la commission de réforme des sapeurs pompiers volontaires**

VU la loi n° 96 369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et secours ;

VU la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

VU le décret n° 92-620 du 7 Juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et notamment son article 2 instituant une commission de réforme particulière pour les sapeurs pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 juillet 1992 pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2002 fixant la composition départementale de réforme des sapeurs pompiers volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2002 modifiant la composition départementale de réforme des sapeurs pompiers volontaires ;

VU la délibération du 11 juillet 2008 du service départemental d'incendie et de secours désignant les représentants de l'administration des instances institutionnelles et paritaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 fixant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale des sapeurs pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados ,

VU l'arrêté du 5 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la Cohésion Sociale ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'article 1er de l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant la composition de la commission de réforme des sapeurs pompiers volontaires est modifié comme suit :

Président de la Commission

M. HOUSAND Franck, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale

Suppléant

M. COVO Daniel, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

Représentant de l'Administration

Suppléant : il faut lire M. CAGNIARD Daniel, adjoint au Maire de Goustrainville

Représentant du Personnel

Grade de Sapeur

Titulaire : Sapeur 1ère classe Martial LEGOUMIER

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 15 JANVIER 2010 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale SIGNE Evelyne PAMBOU



### Arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 fixant la composition de la commission de réforme des sapeurs pompiers professionnels

VU la loi n° 96 369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et secours ;

VU la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

VU le décret n° 92-620 du 7 Juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et notamment son article 2 instituant une commission de réforme particulière pour les sapeurs pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 juillet 1992 pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2002 fixant la composition départementale de réforme des sapeurs pompiers professionnels ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2002 modifiant la composition départementale de réforme des sapeurs pompiers professionnels ;

VU la délibération du 11 juillet 2008 du service départemental d'incendie et de secours désignant les représentants de l'administration des instances institutionnelles et paritaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 fixant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale des sapeurs pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados ,

VU l'arrêté du 5 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la Cohésion Sociale ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

### ARRETE

**Article 1er** : L'article 1er de l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant la composition de la commission de réforme des sapeurs pompiers professionnels est modifié comme suit :

Président

M. HOUSAND Franck, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale

Suppléant

M. COVO Daniel, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 15 JANVIER 2010 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale SIGNE Evelyne PAMBOU



**Arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 fixant la composition de la commission de réforme - Caen la Mer -**

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2005 portant la composition de la commission de réforme des agents territoriaux de la Communauté d'Agglomération Caen la Mer ;

VU le courrier du 13 janvier 2009 de la Communauté d'Agglomération Caen la Mer portant sur le renouvellement du personnel et de l'administration au sein de la Commission de Réforme.

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2009 fixant le renouvellement des membres de la Commission de Réforme des agents de la fonction publique territoriale de Caen La Mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la Cohésion Sociale ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2009 est modifié comme suit :

Président de la Commission :

Mr Franck HOUSAND, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale

Suppléant :

M. COVO Daniel, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 15 JANVIER 2010 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale SIGNE Evelyne PAMBOU



**Arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 fixant la composition de la commission réforme hospitalière**

VU la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 86660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée ;

VU le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2007 renouvelant le comité médical du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2008 portant composition de la commission de réforme hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 6 octobre 2008 fixant la composition de la commission de réforme hospitalière ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados ,

VU l'arrêté du 5 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la Cohésion Sociale ;

SUR proposition de la Directrice Départementale ;

**ARRETE**

**Article 1er :** L'article 1er de l'arrêté du 6 octobre 2008 fixant la composition de la commission de réforme hospitalière est modifié comme suit :

Président

M. HOUSAND Franck, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale

Suppléant

M. COVO Daniel, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 15 JANVIER 2010 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale SIGNE Evelyne PAMBOU



**Arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 fixant la composition de la commission réforme - Ville de CAEN -**

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 18 septembre 2001 et 14 mars 2002 portant la composition de la commission de réforme des représentants de l'Administration et du Personnel pour les agents de la ville CAEN ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 fixant la composition de la commission de réforme de la fonction publique territoriale de la Ville de CAEN ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la Cohésion Sociale ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale;

**ARRETE**

**Article 1er :** L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 est modifié comme suit :

Président de la Commission :

Mr Franck HOUSAND, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale

Suppléant :

M. COVO Daniel, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 15 JANVIER 2010 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale SIGNE Evelyne PAMBOU



**Arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 fixant la composition de la commission réforme -Conseil Régional du Calvados**

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant la composition de la commission de réforme des représentants de l'Administration et du Personnel pour les agents du Conseil Régional du Calvados ;

VU les courriers de Mme le Président du Conseil Régional du Calvados des 22 janvier 2009 et 29 janvier 2009 portant le renouvellement des représentants de l'administration et du personnel au sein de la Commission de Réforme ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2009 fixant la composition de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Conseil Régional du Calvados ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados ,

VU l'arrêté du 5 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la Cohésion Sociale ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale;

**ARRETE**

**Article 1er :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 février 2009 est modifié comme suit :

Président

M. HOUSAND Franck, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales

Suppléant

M. COVO Daniel, Inspecteur Principal des Affaires Sanitaires et Sociales

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 15 JANVIER 2010 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale SIGNE Evelyne PAMBOU



### Arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 fixant la composition de la commission réforme - Conseil Général du Calvados

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 Janvier 2006 portant la composition de la commission de réforme des représentants de l'Administration et du Personnel pour les agents du Conseil Général du Calvados ;

VU la demande de Madame le Président du Conseil Général en date du 5 Février 2009 portant le renouvellement des représentants de l'administration et du personnel au sein de la Commission de Réforme du Conseil Général du Calvados ;

VU L'arrêté préfectoral du 12 février 2009 fixant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territorial du Conseil Général du Calvados ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados ,

VU l'arrêté du 5 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la Cohésion Sociale ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale;

#### ARRETE

**Article 1er** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 février 2009 est modifié comme suit :

Président

M. HOUSAND Franck, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale

Suppléant

M. COVO Daniel, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 15 JANVIER 2010 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale SIGNE Evelyne PAMBOU



### Arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 fixant la composition de la commission réforme - Ville et CCAS de LISIEUX -

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu les arrêts préfectoraux du 25 septembre 2001 et 14 Mars 2002 portant la composition de la commission de réforme des représentants de l'Administration et du Personnel pour les agents de la Ville et du CCAS de LISIEUX ;

VU la demande de la Ville de Lisieux en date du 12 janvier 2009 portant sur le renouvellement des représentants du personnel et des représentants de l'administration au sein de la Commission de Réforme.

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2009 fixant la composition de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Ville et du CCAS de LISIEUX ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados ,

VU l'arrêté du 5 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la Cohésion Sociale ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

#### ARRETE

**Article 1er** : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2009 est modifié comme suit :

Président de la Commission :

Mr Franck HOUSAND, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale

Suppléant :

M. COVO Daniel, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 15 JANVIER 2010 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale SIGNE Evelyne PAMBOU





**Arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 fixant la composition de la commission réforme - Ville d'Hérouville-Saint-Claire**

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 Janvier 2006 portant la composition de la commission de réforme des représentants de l'Administration et du Personnel pour les agents de la Ville d'Hérouville Saint Clair ;

VU les courriers de la Ville d'Hérouville St Clair des 12 janvier 2009 et 14 janvier 2009 portant sur le renouvellement des représentants de l'administration et du personnel au sein de la Commission de Réforme

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2009 fixant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la ville d'Hérouville Saint Clair ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados ,

VU l'arrêté du 5 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la Cohésion Sociale ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2009 est modifié comme suit :

Président

M. HOUSAND Franck, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale

Suppléant

M. COVO Daniel, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 15 JANVIER 2010 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale SIGNE Evelyne PAMBOU



**Arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 fixant la composition de la commission de réforme CCAS ville de CAEN**

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 Janvier 2006 portant la composition de la commission de réforme des représentants de l'Administration et du Personnel pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville CAEN ;

VU le courrier du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de CAEN en date du 27 janvier 2009 portant le renouvellement des représentants de l'administration et du personnel au sein de la Commission de Réforme ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2009 fixant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de CAEN .

VU les courriers du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de CAEN modifiant la composition des représentants du Personnel pour la Commission de Réforme ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados ,

VU l'arrêté du 5 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la Cohésion Sociale ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale;

**ARRETE**

**Article 1er :** L'arrêté du 3 Février 2009 fixant la composition de la commission de réforme des agents du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville CAEN est modifié comme suit :

Président

M. HOUSAND Franck, Inspecteur l'Action Sanitaire et Sociale

Suppléant

M. COVO Daniel, Inspecteur Principal l'Action Sanitaire et Sociale

**Représentants du Personnel**

Catégorie C

Titulaires

Mme LEVILLAIN Catherine (CFDT)

Mme DELAUTRE Sylvie (CGT)

Suppléants

Mme DUFOUR Raymonde (CFDT)

Mme JOUNOT Virginie (CFDT)

Mme ZEGGAI Faouzia (CGT)

Mme LEGARDIEN Fabienne (CGT)

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 15 JANVIER 2010 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale SIGNE Evelyne PAMBOU



**PÔLE JEUNESSE, SPORT, VIE ASSOCIATIVE**

**Arrêté préfectoral du 23 mars 2010 concernant l'agrément de l'association « Caen taekwondo soleils »**

VU le Code du sport,  
 VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs,  
 VU la demande présentée par l'association : « Caen taekwondo soleils »,  
 VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2010 portant délégation de signature au profit de Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la cohésion sociale,  
 VU l'avis de la directrice départementale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'association « Caen taekwondo soleils », pratiquant la discipline suivante :

- Tae kwon do

est agréée sous le n° 14 10 002

**ARTICLE 2** : L'association agréée fera parvenir tous les ans à la Direction départementale de la cohésion sociale les documents suivants

- procès verbal de la dernière assemblée générale
- budget prévisionnel
- compte d'exploitation de l'année écoulée
- modifications électorales

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral portant agrément sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 23 mars 2010 Pour le Préfet et par délégation, La directrice départementale SIGNE Evelyne PAMBOU



**Arrêté préfectoral du 23 mars 2010 concernant l'agrément de l'association « Estuaire de la Dives athlétic club »**

VU le Code du sport,  
 VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs,  
 VU la demande présentée par l'association : « Estuaire de la Dives athlétic club »,  
 VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2010 portant délégation de signature au profit de Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la cohésion sociale,  
 VU l'avis de la directrice départementale,

**ARRETE -**

**ARTICLE 1** : L'association « Estuaire de la Dives athlétic club », pratiquant la discipline suivante :

- Athlétisme

est agréée sous le n° 14 10 001

**ARTICLE 2** : L'association agréée fera parvenir tous les ans à la Direction départementale de la cohésion sociale les documents suivants

- procès verbal de la dernière assemblée générale
- budget prévisionnel
- compte d'exploitation de l'année écoulée
- modifications électorales

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral portant agrément sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 23 mars 2010 Pour le Préfet et par délégation, La directrice départementale SIGNE Evelyne PAMBOU



---

 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
 

---

**Arrêté préfectoral du 29 mars 2010 portant réglementation de la circulation sur l'A13**
**VU :**

La loi 82-213 du 2 mars 1962, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
 Le code de la Route, notamment son article 411-8,  
 Le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,  
 La convention de la concession et le cahier des charges,  
 Les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,  
 Les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,  
 La circulaire 96,14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,  
 L'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,  
 La déclaration d'utilité publique de l'élargissement de l'autoroute en date du 13 août 2007.  
 L'arrêté du dossier d'exploitation indice D du 05 novembre 2008 concernant les conditions de circulation sous chantier.  
 L'arrêté du dossier d'exploitation indice C de l'échangeur de Pont l'Evêque du 03 avril 2009.  
 L'avis favorable de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados  
 L'avis favorable du Conseil Général du Calvados.  
 La demande de la Société des Autoroutes Paris-Normandie.

**CONSIDERANT :**

Qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers des autoroutes A13, A132, et la bretelle de Lisieux afin de permettre les opérations de pose du tablier du pont 181b au PR 180.900 (repère A13) dans le cadre des travaux d'élargissement et d'aménagement de l'Autoroute A13 entre Beuzeville et Pont l'Evêque,  
 Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour les opérations de pose du tablier du pont au PR 180.900 (A13) dans le cadre des travaux d'élargissement et d'aménagement à 2x3 voies de l'Autoroute A13, section Beuzeville/Pont l'Evêque, la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) est autorisée à couper l'autoroute A13 entre le PR 180.00 et le PR 182.00 dans les 2 sens avec report du trafic sur des itinéraires de déviation .

Les conditions de réalisation de ces opérations sont définies ci-après.

**ARTICLE 2 :** Les itinéraires de Déviation mis en place pour les coupures seront :

**A13 sens Paris/Caen**

Sortie échangeur de Pont l'Evêque puis déviation via la RD 675 et l'A132 direction Caen.

**A13 sens Caen/Paris**

Sortie échangeur de Pont l'Evêque puis déviation par la RD 579, RD 162, RD 162a puis bretelle accès A13.

**Bretelle Deauville/Paris**

Déviation via la RD 579 , RD 162, RD 162a puis bretelle accès A13.

Les déviations seront programmées 6 nuits entre 20H00 et 7H00 du matin sur la période du lundi 29 mars 2010 au vendredi 09 avril 2010.

**ARTICLE 3 :** La signalisation pour les déviations sur les départementales sera mise en place et surveillée par l'entreprise Valérian.

Le chantier et les dispositifs de signalisation sur les autoroutes A13, A132 et ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la société des Autoroutes Paris-Normandie assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

**ARTICLE 4 :** En cas d'incident, les deux services ci-dessus sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers circulant sur les autoroutes A13, A132 .

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Madame le Président du Conseil Général, Le chef de l'escadron Départemental de la Sécurité routière du Calvados, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, Le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, Monsieur le Maire de Pont-L'Evêque, Madame le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Ouest (Division Transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.  
 Fait à Caen, le 29/03/10 Pour le préfet et par délégation, L'ingénieur Divisionnaire des TPE Responsable du SST SIGNE Annie Magnier



<b>INFORMATIONS</b>
---------------------

---

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

---

**BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du 23 mars 2010 a autorisé :

- Le projet, présenté par M. Philippe COUE, chargé d'expansion chez « Carrefour PROPERTY », dûment mandaté par M. Pascal DUHAMEL, président de la société SAS "CARREFOUR PROPERTY", dont le siège social est situé route de Paris, zone industriel, à Mondeville (14120), de création par transfert partiel et extension d'un magasin à l'enseigne « CARREFOUR MARKET » pour une surface de vente de 3 300 m<sup>2</sup> sur le nouveau site du Parc d'Activités de la Douitée, et le maintien de 595 m<sup>2</sup> de surface de vente sur l'ancien site, rue Colbert, à VIRE (14500).

Cette décision est affichée à la mairie de VIRE pendant un mois.

